Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240115-BC2024-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre

N°BC2024-003

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 15 janvier à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

En décembre 2000 et mars 2001, des inondations ont eu lieu sur le bassin versant de la Vesgre et ont endommagé plusieurs habitations situées notamment sur les communes de Saint-Lubin-de-la-Haye, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen-de-Marchefroy, Rouvres et Boncourt dans les départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir.

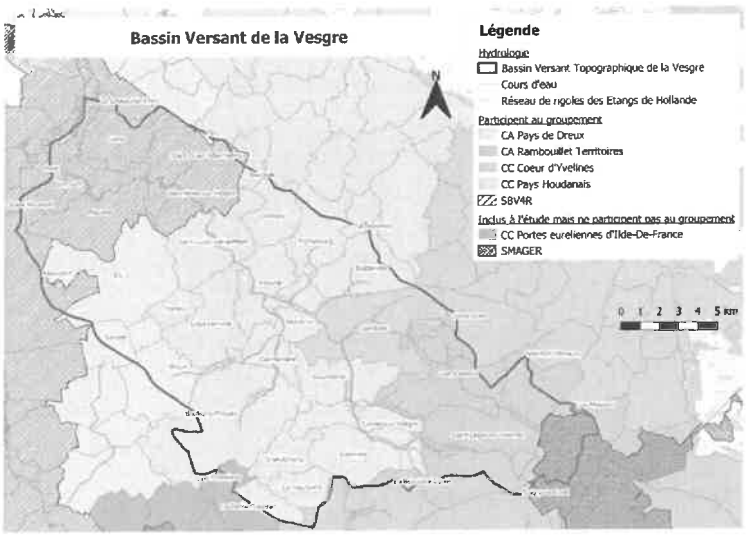
Face à cette situation préoccupante et à l'inquiétude des riverains, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) a lancé en 2003 une étude d'analyse de ces inondations sur l'ensemble du bassin versant de la Vesgre. Le diagnostic hydrologique a permis de mettre en évidence les origines de ces inondations : débordements de la Vesgre et de ses affluents et ruissellement.

En 2019, des évènements similaires se sont produits et les acteurs ont convenu de la nécessité de réactualiser les données de 2003 à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Les structures concernées sont la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes du Pays Houdanais, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des étangs et Rigoles (SMAGER), le Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières (SBV4R) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

L'objectif est de réaliser une étude en suivant une logique de solidarité amont-aval, en constituant un groupement de commandes, qui aura pour objet de permettre à ses adhérents de mutualiser leurs besoins tout en sécurisant juridiquement le processus d'achat public, en optimisant les coûts, en garantissant la concurrence sur des volets d'activités significatifs et en réduisant les délais d'intervention des prestataires.

Le territoire sur lequel l'étude est menée correspond au bassin versant de la Vesgre et de ses affluents :



Il est proposé de désigner le SBV4R coordonnateur du groupement.

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 300 000 € HT. L'étude fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (aides attendues de 80 %). Le coût réel de l'opération fera l'objet d'une facturation sur la base de la clef de répartition retenue dans le tableau ci-après. Le coût des études sera cofinancé par les six structures signataires de la présente convention de partenariat, selon une répartition « nombre d'habitants par commune au prorata des surfaces de bassins versants concernés » définie de la manière suivante :

	Total BV en km2	% BV concerné	Total hab BV	% hab concerné
CA Pays de Dreux	11,4	3,49%	1036	3,78%
CA Rambouillet territoire	48,5	14,83%	1281	4,67%
SMAGER*	7,7	2,34%	509	1,86%
CC Coeur Yvelines	22,9	7,00%	2434	8,87%
CC Pays Houdanais	150,4	45,96%	14595	53,21%
SBV4R	86,4	26,39%	7574	27,61%
TOTAL	**327,30**	**100%**	**27429**	**100%**

*prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le montant de la participation sera ainsi obtenu par l'application du pourcentage d'habitants concernés sur le bassin versant au montant restant à charge (soit 3,78 % pour la CA Pays de Dreux, auxquels s'ajoutent les 1,86 % pour le territoire du SMAGER).

La convention prend effet à la date de sa notification à chaque membre du groupement de commandes par le coordonnateur. Elle prendra fin au terme de la mission, sans que sa durée ne puisse néanmoins excéder 3 ans renouvelables tacitement une fois, après accord des structures porteuses fixé au moins 6 mois avant la fin de la première période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre
ARTCLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 23 janvier 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 23/01/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.